

Consultation fédérale – la FRC répond

Réserves des caisses maladie: les mesures du Conseil fédéral manquent d'ambition

La FRC est heureuse que le Conseil fédéral se saisisse de la problématique des réserves des caisses maladie mais ne se satisfait pas du tout des mesures proposées. Il ne suffit pas d'abaisser le seuil légal à partir duquel les assureurs consentent à une rétrocession des réserves excédentaires. Encore faut-il rendre cette restitution obligatoire. Or, le projet soumis à consultation ne le prévoit pas. C'est une grave lacune aux yeux de la FRC.

Les montants excédentaires constitués par la plupart des assureurs – à des niveaux variables – suscitent l'incompréhension et nourrissent une défiance qu'une partie toujours plus importante d'assurés entretient avec les caisses maladie.

La question des réserves et de leur accumulation est à mettre en lien avec la manière dont les primes sont calculées et gérées, mais également avec un sentiment chez les assurés que le système manque clairement de symétrie: des coûts à la hausse ou des projections outrancières d'une hausse des coûts suffisent à justifier une augmentation des primes avec l'aval de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). A l'inverse, un exercice bénéficiaire débouchant sur une augmentation des réserves et un dépassement de leur seuil légal minimum n'oblige en rien les assureurs à restituer les montants prélevés en trop, même s'ils représentent une somme symbolique.

La loi dit actuellement que, selon leur bon vouloir, cette restitution «peut» avoir lieu. Il en va de même avec la part des réserves placées en bourse. Ainsi, les gains sont le plus souvent «capitalisés» dans les réserves et non reversés aux assurés. En revanche, si des pertes sont essuyées sur les marchés financiers et qu'elles font passer le seuil des réserves en dessous du seuil minimum légal de 100%, les primes sont aussitôt adaptées pour reconstituer des réserves suffisantes. Cette asymétrie systémique n'est plus tenable.

Il est dès lors proprement inacceptable que, dans le projet soumis à consultation, le Conseil fédéral n'envisage aucune obligation de restituer les réserves excédentaires. «Nous ne voyons pas quels effets nouveaux pourraient avoir ces timides mesures potestatives, déclare Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC et présidente de [pro-salute.ch](https://www.pro-salute.ch), faïtière suisse des associations de défense des assurés et patients fondée en novembre dernier. Le seuil légal à partir duquel les réserves peuvent être restituées aux assurés peut bien être abaissé, et il doit l'être, mais si les assureurs continuent à avoir le choix de reverser ou non les excédents, la situation actuelle perdurera.»

Pour la FRC, la restitution doit être rendue obligatoire, passé un seuil de 105% ou 110% d'excédents. Elle demande, en outre, que les réserves excédentaires actuelles soient reversées en une fois à l'ensemble des assurés qui ont contribué à leur constitution (selon deux variantes) et que les modalités de calcul des primes soient à l'avenir indexé sur les coûts de la santé réels et non sur des projections.

Réponse complète à la consultation: <https://www.frc.ch/postpratique/reserves-des-caisses-les-mesures-du-conseil-federal-manquent-dambition/>

Informations complémentaires:

Yannis Papadaniel, responsable Santé et adjoint à la Secrétaire générale, Tél. 021 331 00 90.